



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2022-091**

**PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022**

# Sommaire

## **ARS / Pôle santé publique et environnementale**

24-2022-10-21-00005 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. (10 pages) Page 3

## **DDFP /**

24-2022-09-01-00021 - Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda du 1er septembre 2022 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda à ses collaborateurs (2 pages) Page 14

## **DDT / SETAF**

24-2022-11-16-00001 -  
Avenant\_modification\_arrt\_de\_composition\_du\_comit\_dpartemental\_d\_expertise-2 (2 pages) Page 17

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale /**

24-2022-11-14-00008 - SDJES JEP 2022 011 Portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire. (2 pages) Page 20

24-2022-11-14-00009 - SDJES TCA 2022 011 Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association. (2 pages) Page 23

## **DREAL Nouvelle Aquitaine /**

24-2022-11-16-00002 - decision subdeleg signature dreal dordogne 10 2022 16 11 2022 14 23 (8 pages) Page 26

## **Préfecture de la Dordogne / SCCPAT**

24-2022-11-17-00004 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société PROMETHEE, de régulariser la situation administrative du dépôt de déchets de bois et compostage situé sur le territoire de RAMPIEUX (3 pages) Page 35

## **Préfecture de la Dordogne / Scppat**

24-2022-11-17-00003 - Ordre du jour CDAC 10 janvier 2023 (1 page) Page 39

24-2022-11-17-00001 - Ordre du jour CDAC 15 décembre 2022 (1 page) Page 41

24-2022-11-17-00002 - Ordre du jour CDAC 20 décembre 2022 (1 page) Page 43

## **Préfecture de la Dordogne / SP/BERGERAC**

24-2022-11-18-00001 - Election municipale partielle complémentaire Arrêté Fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Alles-sur-Dordogne les 4 décembre et 11 décembre 2022 en vue de l'élection d'un conseiller municipal (2 pages) Page 45

ARS

24-2022-10-21-00005

Arrêté portant programmation des évaluations de la  
qualité des établissements et services sociaux et  
médico-sociaux.

**Arrêté n° 2022-006 du 21 octobre 2022**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;  
Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**  
**(pour l'arrêté du 1er octobre 2022)**

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### Article 5

Le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **11 OCT. 2022** à Bordeaux,

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne *K*



Le directeur général de l'agence régionale de santé  
de la Nouvelle Aquitaine

La Directrice  
de la protection de la santé et de l'autonomie



**Nadia LAPORTE-PHOEUN**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION ARS/CD N°SPAE-22-092**

**Département de la Dordogne**

<b>Année 2023</b>		<b>Date limite de remise de l'évaluation</b>
<b>330050899 Groupe Colisée</b>		
240014506	EHPAD RESIDENCE LES CHAMINADES	30/06/2023
240006379	EHPAD RESIDENCE DE CAVALERIE	30/09/2023
<b>240000265 FONDATION JOHN BOST</b>		
240013748	MAS HANDICAP RARE	30/06/2023
<b>240017681 SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU SARLADAIS (SARLAT-LA-CANEDA)</b>		
240017699	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240000968 ASSOCIATION ACCAD (MUSSIDAN)</b>		
240003632	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240001057 ASSOCIATION ANACE (NEUVIC-SUR-L'ISLE)</b>		
240003756	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240001149 ASSOCIATION PROXIM'AIDE (SAINT-CYPRIEN)</b>		
240003848	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240006981 ASSOCIATION ASSAD (CUBJAC)</b>		
240003517	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240011908 CIAS DU TERRASSONNAIS (TERRASSON)</b>		
240011999	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240016139 CIAS DU PAYS MONTPONNAIS (MONTPON)</b>		
240007195	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>240017558 AIDE SERVICES PLUS 24 - COVIVA (PERIGUEUX)</b>		
240017566	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
<b>750713406 ADDICTIONS FRANCE</b>		
240008813	CSAPA GENERALISTE	31/12/2023
<b>330791625 APAJH 33</b>		
240013136	SAVS - APAJH	31/12/2023
<b>240000836 MAISON DE RETRAITE MUSSIDAN</b>		
240002204	EHPAD DE MUSSIDAN	31/12/2023
<b>240000281 ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE</b>		
240014001	EHPAD LA JOIE DE VIVRE	31/12/2023
<b>330023789 Association LOGEA</b>		
240003343	Résidence Autonomie La Villa Occitane	31/12/2023
<b>240009043 CCAS de MUSSIDAN</b>		
240005074	Résidence Autonomie de Mussidan	31/12/2023
<b>240013797 ASSOCIATION AMAD (EYMET)</b>		
240017814	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
<b>240017764 CIAS DU PERIGORD NONTRONNAIS (NONTRON)</b>		
240017772	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
<b>240017780 CIAS DU PÉRIGORD LIMOUSIN (THIVIERS)</b>		
240017798	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
<b>240016402 CIAS DU GRAND PÉRIGUEUX (PÉRIGUEUX)</b>		
240016410	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
<b>240016444 CIAS VALLÉE DORDOGNE - FORÊT BÉSSÈDE (BELVES)</b>		
240003715	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023

<b>240017749 CIAS AU CŒUR DES TROIS CANTONS (LA FORCE)</b>		
240017756	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
<b>750056335 KORIAN SA MEDICA FRANCE</b>		
240000224	EHPAD KORIAN VILLA DES CEBRADES	31/12/2023
240013961	EHPAD KORIAN YVAN ROQUE	31/12/2023
240003384	EHPAD KORIAN LES BORDS DE L'ISLE	31/12/2023
2400113953	EHPAD MAISON DU PAYS DE VERGT	31/12/2023
<b>240000844 MAISON DE RETRAITE LA ROCHE CHALAIS</b>		
240002212	EHPAD LA PORTE D'AQUITAINE	31/12/2023
<b>240000869 MAISON DE RETRAITE DE THIVIERS</b>		
240013193	SSIAD THIVIERS	31/12/2023
240002238	EHPAD LE COLOMBIER	31/12/2023
<b>Année 2024</b>		<b>Date limite de remise de l'évaluation</b>
<b>240006478 ADSEA 24</b>		
240011619	ITEP DE PRIGONRIEUX	31/03/2024
240012138	SESSAD DE PRIGONRIEUX	31/03/2024
<b>750719239 ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE</b>		
240012948	SAMSAH APF	31/03/2024
240016048	IEM LA SOURIS VERTE	31/03/2024
240008342	SESSAD DES TROIS RIVIERES (PRINCIPAL)	31/03/2024
240016030	SESSAD DES TROIS RIVIERES - ANTENNE BERGERAC	31/03/2024
240016022	SESSAD DES TROIS RIVIERES - ANTENNE SARLAT	31/03/2024
<b>240014894 EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE</b>		
240014902	EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE	31/03/2024
<b>240000711 EHPAD FELIX LOBLIGEOIS</b>		
240000588	EHPAD FELIX LOBLIGEOIS	31/03/2024
240013995	SSIAD LE BUGUE	31/03/2024
<b>240000083 CH DE VAUCLAIRE</b>		
240014290	MAS MAUD MANNONI	31/03/2024
<b>330004359 CEID</b>		
240003426	CSAPA GENERALISTE	31/03/2024
240012278	CAARUD DORDOGNE	31/03/2024
<b>240001412 ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE</b>		
240017426	ACT ASD	31/03/2024
240014241	LITS HALTE SOINS SANTE	31/03/2024
<b>240000265 FONDATION JOHN BOST</b>		
240006726	MAS JOHN BOST	31/03/2024
<b>240016055 CH INTERCOMMUNAL RIBERAC DRONNE DOUBLE</b>		
240007682	EHPAD DE RIBERAC	30/06/2024
240007708	EHPAD DE ST-AULAYE	30/06/2024
240015131	EHPAD LA MEYNARDIE	30/06/2024
240009464	SSIAD DE RIBERAC	30/06/2024
240011189	EAM LA MEYNARDIE	30/06/2024
<b>240001990 SAS LES CHENES VERTS</b>		
240008565	EHPAD LES CHENES VERTS	30/06/2024
<b>240002428 SARL LE VERGER DES BALANS</b>		
240008755	EHPAD LE VERGER DES BALANS	30/06/2024
240003269	CENTRE DE JOUR LE VERGER DES BALANS	30/06/2024
<b>240000034 CENTRE HOSPITALIER LANMARY</b>		
240007823	EHPAD DU CH LANMARY	30/06/2024
<b>240006403 ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS</b>		
240004077	ESAT DE GAMMAREIX - BELEYMAS	30/06/2024
240016626	SAMSAH TSA	30/06/2024
240013128	SAJ GAMMAREIX	30/06/2024
240015933	SAJ DE BROUSSE	30/06/2024

240011338	ESAT ATELIERS BROUSSE ST- CHRISTOPHE	30/06/2024
<b>240017723</b>	<b>ASSOCIATION TRAIT D'UNION (ANGOISSE)</b>	
240017731	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2024
<b>690033899</b>	<b>SCIC Les Sinoplies</b>	
240008789	EHPAD La Chêneraie	30/09/2024
<b>240000752</b>	<b>MAISON DE RETRAITE DE BEAUMONT</b>	
240002121	EHPAD LA BASTIDE	30/09/2024
<b>240000042</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE BELVES</b>	
240007609	EHPAD DU CH DE BELVES	30/09/2024
240009308	SSIAD DU CH DE BELVES	30/09/2024
<b>240006858</b>	<b>MAISON DE RETRAITE LA MADELEINE</b>	
240002337	EHPAD LA MADELEINE	30/09/2024
240008730	EHPAD LA MADELEINE	30/09/2024
<b>750832701</b>	<b>SA ORPEA - SIEGE SOCIAL</b>	
240013888	EHPAD LES PERGOLAS DE SIGOULES	30/09/2024
240015669	EHPAD LES VIGNES	30/09/2024
<b>240006841</b>	<b>A.P.E.I. DE PERIGUEUX</b>	
240008482	MAS HELIODORE	31/12/2024
240004101	ESAT OSEA - TRELISAC (PRINCIPAL)	31/12/2024
240006627	ESAT OSEA - ANTONNE	31/12/2024
240011809	ESAT OSEA - SAINT-ASTIER	31/12/2024
240009498	ESAT OSEA - TOCANE SAINT APRE	31/12/2024
240013359	EEAP CALYPSO	31/12/2024
240013615	EAM RESIDENCE DU VAL DE DRONNE	31/12/2024
240000562	EAM LE BERCAIL	31/12/2024
240009472	FO DE LA PEYROUSE	31/12/2024
240016154	FO DU VAL DE DRONNE	31/12/2024
240000562	FO LE BERCAIL	31/12/2024
240002600	FOYER DE VIE LYSANDER	31/12/2024
240015545	FOYER DE VIE LOU PRAT DOU SOLELH	31/12/2024
240004143	FOYER D'HERBERGEMENT ANTONNE ET TRIGONANT	31/12/2024
240006668	FOYER D'HERBERGEMENT TRELISAC	31/12/2024
240002634	SAVS TOCANE APEI	31/12/2024
<b>240000059</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC</b>	
240006288	SSIAD BERGERAC	31/12/2024
240007617	EHPAD AU JARDIN D'ANTAN	31/12/2024
<b>240015644</b>	<b>E.P.A.C. LES DEUX SEQUOIAS</b>	
240006866	FOYER/FAM LA PRADA	31/12/2024
240002139	EHPAD FAUBOURG NOTRE DAME	31/12/2024
<b>240000778</b>	<b>MAISON DE RETRAITE DE BRANTOME</b>	
240002147	EHPAD Résidence de la Dronne	31/12/2024
240013185	SSIAD Brantôme	31/12/2024
240006502	Résidence Autonomie Le Chaboussier	31/12/2024
<b>240017640</b>	<b>PERIGORD FAMILLE (PERIGUEUX)</b>	
240017657	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2024
<b>240009001</b>	<b>SIAS D'EXCIDEUIL</b>	
240015354	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2024
<b>240001180</b>	<b>CCAS DE TRELISAC</b>	
240003707	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2024
<b>Année 2025</b>		<b>Date limite de remise de l'évaluation</b>
<b>240000794</b>	<b>MAISON DE RETRAITE SAINT-ROME</b>	
240002162	EHPAD SAINT-ROME	31/03/2025
<b>240000265</b>	<b>FONDATION JOHN BOST</b>	
240007450	EHPAD TIBERIADE	31/03/2025
<b>240006981</b>	<b>ASS SOINS SERVICES AIDE MENAG DOMICILE</b>	
240006700	SSIAD DE CUBJAC	31/03/2025

<b>240014605 EHPAD DR JEAN GALLET</b>		
240009761	EHPAD DOCTEUR JEAN GALLET	31/03/2025
<b>240000067 CENTRE HOSPITALIER DE DOMME</b>		
240007658	EHPAD DU CH DE DOMME	31/03/2025
240009316	SSIAD DU CH DE DOMME	31/03/2025
<b>240000836 MAISON DE RETRAITE MUSSIDAN</b>		
240012518	SSIAD DE MUSSIDAN	31/12/2025
<b>750719361 ASSOCIATION AUREORE</b>		
240012328	ACT PERIGUEUX	31/03/2025
240013078	CSAPA - COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE	31/03/2025
<b>240006403 ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS</b>		
240010959	SESSAD LES PAILLONS BLANCS	31/03/2025
240014282	SAVS LES PAILLONS BLANCS	31/03/2025
240013128	FOYER OCCUPATIONNEL GAMMAREIX	31/03/2025
240006437	FHAR PAUL-ANDRÉ	31/03/2025
<b>240017368 CIAS DE LA VALLEE DE L'HOMME (LES EYZIES)</b>		
240003673 / 240003764	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2025
<b>240000026 ETAB PUBLIC DEPARTEMENTAL CLAIRVIVRE</b>		
240004085	ESAT BERTRAN DE BORN	30/06/2025
240000315	CRP DE CLAIRVIVRE	30/06/2025
240016907	SAVS CLAIRVIVRE	30/06/2025
240007807	EANM CLAIRVIVRE	30/06/2025
240014142	SAMSAH CLAIRVIVRE	30/06/2025
<b>240000075 CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL</b>		
240009324	SSIAD DU CH D'EXCIDEUIL	30/06/2025
240007666	EHPAD DU CH D'EXCIDEUIL	30/06/2025
<b>240012989 EHPAD DU CANTON DE ST CYPRIEN - EPAC DE CASTELS ET BEZENAC</b>		
240013029	EHPAD DU CANTON DE SAINT-CYPRIEN	30/06/2025
<b>240000703 EHPAD FONFREDE</b>		
240000570	EHPAD FONFREDE	30/06/2025
<b>240013797 ASSOCIATION SSIAD DU SUD BERGERACOIS</b>		
240013805	SSIAD EYMET	30/06/2025
<b>330023789 LOGEA VILLA OCCITANE (PÉRIGUEUX)</b>		
240017806	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2025
<b>240016733 CAP'SERVICES A DOMICILE (TERRASSON LAVILLEDIEU)</b>		
240016741	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2025
<b>240000497 INSTITUT AILHAUD CASTELET</b>		
240004044	ITEP AILHAUD CASTELET	30/09/2025
240004051	SESSAD AILHAUD CASTELET	30/09/2025
<b>920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE</b>		
240005132	EHPAD RESIDENCE SAINTE-MARTHE	30/09/2025
240004184	EHPAD LA MAISON DE GOUT	30/09/2025
<b>240000877 MAISON DE RETRAITE DE HAUTEFORT</b>		
240002246	EHPAD JEAN DE HAUTEFORT	30/09/2025
<b>240000737 EHPAD HENRI FRUGIER</b>		
240002071	EHPAD HENRI FRUGIER	30/09/2025
<b>240001628 ASSOCIATION ASAPHP (THIVIERS)</b>		
240007146	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2025
<b>240001545 ASSOCIATION AIVAP (VILLAMBLARD)</b>		
240007062	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2025
<b>240000885 MAISON DE RETRAITE DE LALINDE</b>		
240002253	EHPAD RESIDENCE RIVIERE ESPERANCE	31/12/2025
<b>240013474 SIAD soins services</b>		

240013482	SSIAD DE LALINDE	31/12/2025
<b>240013847</b>	<b>LES JARDINS D'IROISE DE LAMOTHE</b>	
240009779	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE LAMOTHE	31/12/2025
<b>240002436</b>	<b>SAS LES TREMOLADES</b>	
240008763	EHPAD LES TREMOLADES	31/12/2025
<b>240002519</b>	<b>SSIAD DE VERGT</b>	
240013177	SSIAD VERGT	31/12/2025
<b>240008524</b>	<b>CCAS de PERIGUEUX</b>	
240008854	Résidence Autonomie Wilson	31/12/2025
<b>240001487</b>	<b>CIAS BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD (LALINDE)</b>	
240006551	Résidence Autonomie Les Bélisses	31/12/2025
240009928	Résidence Autonomie La Tour Pierre de Chaussade	31/12/2025
<b>240015818</b>	<b>CIAS du VAL DE DRONNE</b>	
240006577	Résidence Autonomie de Ribérac	31/12/2025
240007971	Résidence Autonomie Le Galirou	31/12/2025
<b>240000554</b>	<b>FONDATION DE SELVES</b>	
240003327	SESSAD DE LA FONDATION DE SELVES	31/12/2025
240000182	IME DE LOUBEJAC	31/12/2025
240008243	FOYER INSERTION PROFES. ET SOCIALE	31/12/2025
240008227	FOYER - FONDATION DE SELVES	31/12/2025
<b>240002006</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE</b>	
240006254	CAMSP DE LA DORDOGNE	31/12/2025
240006270	CAMSP DE LA DORDOGNE - SARLAT	31/12/2025
240006262	CAMSP DE LA DORDOGNE - ANTENNE BERGERAC	31/12/2025
<b>240001487</b>	<b>CIAS BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD (LALINDE)</b>	
240007005	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2025
<b>24009456</b>	<b>FÉDÉRATION ADMR (SANILHAC)</b>	
240013714	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2025
<b>Année 2026</b>		<b>Date limite de remise de l'évaluation</b>
<b>240002543</b>	<b>ASSOCIATION CROIX MARINE DORDOGNE</b>	
240002576	ITEPA	31/03/2026
240012898	SAMSAH	31/03/2026
<b>330056540</b>	<b>UGECAM</b>	
240013862	SESSAD BAYOT - SARRAZI (PRINCIPAL)	31/03/2026
240011858	SESSAD BAYOT - SARRAZI A NONTRON	31/03/2026
240014324	SESSAD BAYOT - SARRAZI A EXCIDEUIL	31/03/2026
240000364	IME BAYOT - SARRAZI (PRINCIPAL)	31/03/2026
240012039	IME BAYOT SARRAZI - SECTEUR NONTRON	31/03/2026
240012609	ITEP BAYOT - SARRAZI	31/03/2026
<b>240000786</b>	<b>MAISON DE RETRAITE DE CADOUIN</b>	
240002154	EHPAD DE CADOUIN	31/03/2026
<b>240002394</b>	<b>CENTRE DE SANTE SAINT-VINCENT-DE-PAUL</b>	
240008748	SSIAD SAINT VINCENT DE PAUL	31/03/2026
<b>240000802</b>	<b>RESIDENCE DE LA BELLE</b>	
240002170	EHPAD RESIDENCE DE LA BELLE	31/03/2026
240009373	SSIAD MAREUIL	31/03/2026
<b>240001982</b>	<b>A.D.H.P.</b>	
240008508	FAM/FO ST ASTIER	31/03/2026
240014480	SAVS ADHP	31/03/2026
<b>240006460</b>	<b>FONDATION DE L'ISLE</b>	
240013649	ITEP DE NEUVIC	31/03/2026
240000398	IME LE CHATEAU	31/03/2026
240011379	SESSAD DORDOGNE OUEST	31/03/2026

<b>240006445 APAJH DE LA DORDOGNE</b>		
240000430	CMPP DE LA DORDOGNE - SITE DE PERIGUEUX (PRINCIPAL)	31/03/2026
240000422	CMPP DE LA DORDOGNE - SITE DE BERGERAC	31/03/2026
240002527	CMPP DE LA DORDOGNE - SITE DE SARLAT	31/03/2026
<b>240016923 ADHAP SERVICES - SADRD 24 (BERGERAC)</b>		
240016931	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2026
<b>240001610 CIAS DRONNE ET BELLE (BRANTOME)</b>		
240007138	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2026
<b>240002303 SAS RETRAITE AU PETIT GARDONNE</b>		
240008631	EHPAD LE PETIT GARDONNE	30/06/2026
<b>240000810 EHPAD DE MONTIGNAC</b>		
240002188	EHPAD Eugène le Roy	30/06/2026
<b>840014708 "FOYERS DE PROVINCE"</b>		
240008706	EHPAD LE CLOS SAINT-ROCH	30/06/2026
<b>240000828 MAISON DE RETRAITE DE MONTPON</b>		
240002196	EHPAD FOIX DE CANDALLE	30/06/2026
240003178	SSIAD ISLE DORDOGNE	30/06/2026
<b>240008862 CCAS de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT</b>		
240006916	Résidence Autonomie Le Bois Doré	30/06/2026
<b>240016915 Commune de SAINT CYPRIEN</b>		
240005082	Résidence Autonomie Paule de Carbonnier	30/06/2026
<b>670017920 DOMALIANCE 24 (PÉRIGUEUX)</b>		
240017533	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2026
<b>920028537 VITALLIANCE PERIGUEUX</b>		
240018275	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2026
<b>240006403 ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS</b>		
240000356	IME ROSETTE-REGAIN	30/06/2026
240006411	FOYER "RESIDENCE LA BRUNETIERE"	30/06/2026
240006429	FOYER LOUISE AUGIERAS	30/06/2026
240013904	FAM BERGERAC MUSCADELLES	30/06/2026
<b>240001339 MAISON DE RETRAITE</b>		
240005280	EHPAD DE NEUVIC	30/09/2026
<b>240000109 CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON</b>		
240006718	SSIAD DU CH DE NONTRON	30/09/2026
240007674	EHPAD DU CH DE NONTRON	30/09/2026
240013318	EHPAD CH NONTRON - SITE ST PARDOUX	30/06/2026
<b>240002733 SAS LA JUVENIE</b>		
240002741	EHPAD LA JUVENIE	30/09/2026
<b>240000117 CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX</b>		
240004390	EHPAD BEAUFORT - MAGNE CH PERIGUEUX	30/09/2026
<b>240000265 FONDATION JOHN BOST</b>		
240003558	EAM BOURG D'ABREN	30/09/2026
240013912	EAM JOHN BOST	30/09/2026
240014159	FAM LA FAMILLE	30/09/2026
<b>240008904 CCAS de BERGERAC</b>		
240006528	Résidence Autonomie Montesquieu	30/09/2026
240006536	Résidence Autonomie Saint Jacques	30/09/2026
240005066	Résidence Autonomie Montoroy	30/09/2026
<b>240002469 GIE DOMOCILE SERVICE</b>		
240009332	SSIAD DU GRAND PERIGUEUX	31/12/2026
<b>330001025 ADGESSA</b>		
240009449	EHPAD SAINT JOSEPH	31/12/2026
<b>240013292 ASSOCIATION LA VALLEE DU ROY</b>		

240013300	EHPAD LA VALLEE DU ROY	31/12/2026
<b>240013250</b>	<b>EPAC LES CLAUDS DE LALY</b>	
240013276	EHPAD LES CLAUDS DE LALY	31/12/2026
240003228	FOYER DE VIE LES CLAUDS DE LALY	31/12/2026
<b>240008961</b>	<b>CIAS PORTES SUD PERIGORD</b>	
240006544	Résidence Autonomie Le Cluzel	31/12/2026
<b>240009886</b>	<b>CIAS SARLAT PERIGORD NOIR</b>	
240009902	Résidence Autonomie Le Plantier	31/12/2026
<b>240001131</b>	<b>ASSOCIATION AASE (SAINT-ASTIER)</b>	
240003830	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>240015883</b>	<b>CIAS DU PAYS DE FÉNELON (CARLUX)</b>	
240015891	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>240001040</b>	<b>CIAS DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD</b>	
240003749	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>240015818</b>	<b>CIAS DU VAL DE DRONNE (RIBÉRAc)</b>	
240016964	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>240001511</b>	<b>CIAS MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (VILLEFRANCHE DE LONCHAT)</b>	
240007039	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>240011908</b>	<b>CIAS DU TERRASSONNAIS (TERRASSON-LAVILLEDIEU)</b>	
240011999	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>240018150</b>	<b>CIAS DU PAYS DE SAINT AULAYE (LA ROCHE CHALAIS)</b>	
240003798	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
<b>Année 2027</b>		<b>Date limite de remise de l'évaluation</b>
<b>240006833</b>	<b>ASSO OEUVRES LAIQUES PERIGUEUX</b>	
240000349	IME LES VERGNES	31/03/2027
240011049	SESSAD - SAISP	31/03/2027
240003335	SESSAD PÉRIGUEUX - EST	31/03/2027
<b>240000893</b>	<b>EHPAD MONPAZIER - RESIDENCE PERIGORD</b>	
240002261	EHPAD LA RESIDENCE LE PERIGORD	31/03/2027
<b>240002493</b>	<b>S.A.R.L. ARPPAD</b>	
240009407	EHPAD LA FEUILLERAIE	31/03/2027
<b>240001933</b>	<b>ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE</b>	
240008136	EHPAD DE SAINT LEON SUR L'ISLE	31/03/2027
<b>240001966</b>	<b>SARL MAIS DE RETRAITE LA DRYADE</b>	
240008391	EHPAD LA DRYADE	31/03/2027
<b>330063884</b>	<b>LOGEA SUR MANOIRE</b>	
240005124	EHPAD LA RETRAITE DU MANOIRE	31/03/2027
<b>240008524</b>	<b>CCAS DE PÉRIGUEUX (PÉRIGUEUX)</b>	
240011288	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2027
<b>240000141</b>	<b>CH DE ST ASTIER</b>	
240007690	EHPAD DU CH DE SAINT-ASTIER	30/06/2027
240013201	SSIAD DE SAINT ASTIER	30/06/2027
<b>240016386</b>	<b>SARL "LES JARDINS DE STE-ALVERE"</b>	
240006973	EHPAD LES JARDINS DE STE-ALVERE	30/06/2027
<b>240016378</b>	<b>SARL "LES JARDINS DE THENON"</b>	
240013896	EHPAD LES JARDINS DE THENON	30/06/2027
<b>240000901</b>	<b>EHPAD MARCEL CANTELAUBE</b>	
240002279	EHPAD MARCEL CANTELAUBE	30/06/2027
<b>240000042</b>	<b>Centre Hospitalier de BELVES</b>	

240006601	Résidence Autonomie Les Cèdres	30/06/2027
<b>240008888</b>	<b>Commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE</b>	
240005108	Résidence Autonomie Lou Cantou dau Pinier	30/06/2027
<b>240001388</b>	<b>CCAS de SAINT ASTIER</b>	
240006585	Résidence Autonomie Pavillons des Forêts	30/06/2027
<b>330790809</b>	<b>ARI</b>	
240012799	SESSAD LE RELAIS	30/06/2027
<b>240000448</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE</b>	
240007716	EHPAD DU CH J LECLAIRE	30/09/2027
240009894	EHPAD RESIDENCE DU PLANTIER	30/09/2027
<b>750721334</b>	<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>	
240006742	SSIAD DE SARLAT	30/09/2027
240014274	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME CRF	30/09/2027
<b>240016873</b>	<b>RESIDENCE QUATRE SAISONS</b>	
240008714	EHPAD RESIDENCE LES 4 SAISONS	30/09/2027
<b>240006825</b>	<b>ASSOCIATION ALTHEA</b>	
240000406	I.M.PRO JEAN LECLAIRE	30/09/2027
240004069	ESAT ATELIERS DE LAVERGNE	30/09/2027
240009860	SESSAD ROGER NOUVEL	30/09/2027
240000380	IME ROGER NOUVEL	30/09/2027
240008144	ITEP ROGER NOUVEL	30/09/2027
240008276	EANM RESIDENCE LES PECHS	30/09/2027
240004135	FOYER D'HEBERGT RESIDENCE DE L'ETOILE	30/09/2027
240018085	SAMSAH ALTHEA	30/09/2027
240012088	SAVS ALTHEA	30/09/2027
<b>470016544</b>	<b>VITADOM</b>	
240017509/240017517/240017525	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2027
<b>240000851</b>	<b>EHPAD LA ROCHE LIBERE</b>	
240002220	EHPAD La Roche Libère	31/12/2027
240009878	SSIAD TERRASSON	31/12/2027
<b>240009001</b>	<b>SIAS d'EXCIDEUIL</b>	
240009019	Résidence Autonomie La Prade	31/12/2027
<b>240000711</b>	<b>EHPAD FELIX LOBLIGEIS</b>	
240006619	Résidence Autonomie Jean Vézère	31/12/2027
<b>240017145</b>	<b>Commune de NEUVIC SUR L'ISLE</b>	
240009282	Résidence Autonomie de Neuvic	31/12/2027
<b>240017665</b>	<b>IDEES O LOGIS (SIORAC EN PERIGORD)</b>	
240017673	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2027

DDFP

24-2022-09-01-00021

Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda du 1er septembre 2022 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda à ses collaborateurs

**Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable  
du Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda,

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Christine ARGENTIERE** et **Maryse MAZERBA**, Inspectrices, adjointes à la comptable chargée du Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom de l'agent	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>Benjamin FAU</b>	Contrôleur	6 mois	2.000 €
<b>Jacques PENNEC</b>	Contrôleur	12 mois	5.000 €
<b>Richard CAUCAT</b>	Agent	6 mois	2.000 €
<b>Stéphanie MALBEC</b>	Agente	6 mois	2.000 €
<b>Dominique ZIZERT</b>	Agent	6 mois	2.000 €

### Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2022-01-03-00010 du 3 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Sarlat La Canéda, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Comptable,  
Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat La Canéda



SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE SARLAT  
26, avenue de Seivye  
BP 162  
24205 SARLAT LA CANÉDA CEDEX

Isabelle TREMBLAIS

DDT

24-2022-11-16-00001

Avenant\_modifiction\_arrt\_de\_composition\_du\_comit\_  
dpartemental\_d\_expertise-2

Arrêté préfectoral n°  
modifiant la liste des membres du comité départemental d'expertise

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 361-5 et L 371-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime,  
VU les articles D 361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,  
VU l'arrêté préfectoral n°24-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 portant habilitation d'organisations syndicales agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions,  
VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-07-29-00003 du 29 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental d'expertise,  
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-2021-07-29-00003 du 29 juillet 2021 fixant la liste des membres du comité départemental d'expertise est modifié comme suit :

Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / jeunes agriculteurs

Titulaire  
Mme Marie GRIFFATON  
Le Bourg  
24240 CUNEGES

Suppléant  
M Guillaume TESTUT  
La Jante  
24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale

24-2022-11-14-00008

SDJES JEP 2022 011

Portant agrément d'association de jeunesse et  
d'éducation populaire.

**ARRÊTÉ n° SDJES/JEP/2022-011**

**portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire**

La Rectrice de région académique  
de la Nouvelle Aquitaine

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 et D.222-20 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant de nomination de Mme Anne-Marie BISARI-FAURE en qualité de Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des université déléguant ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Mme Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Education nationale de la Dordogne subdéléguant ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, de subdélégation à Mme Anne HOLEC, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-TCA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Happy-Cultors;

Considérant le dossier de demande présenté par l'association ci-dessous désignée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé **pour une durée de 5 ans** à l'association dont le nom suit :

<b>Numéro d'agrément</b>	<b>A L'association ECOCYCLE</b>
<b>24-711</b>	située à Saint Amand de Coly (24290) n° RNA : W 244006684

**Article 2** : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3** : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4** : L'association mentionnée ci-dessus informera le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours gracieux hiérarchique,

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice académique des services de l'Education nationale de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne et notifié aux intéressés.

Fait à Périgueux, le 14/11/2022

Pour la rectrice de région académique, et par délégation,  
La directrice académique des services de l'Education nationale, et par subdélégation,  
La cheffe du SDJES, Anne HOLEC



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale

24-2022-11-14-00009

SDJES TCA 2022 011

Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément  
d'une association.



**ARRÊTÉ n° SDJES/TCA/2022-011**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

La Rectrice de région académique  
de la Nouvelle Aquitaine

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 et D.222-20 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant de nomination de Mme Anne-Marie BISARI-FAURE en qualité de Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des université délégant ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Mme Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Education nationale de la Dordogne subdéléguant ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, de subdélégation à Mme Anne HOLEC, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 24- 710 en date du 25/07/2022 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Considérant le dossier de demande présenté par l'association ci-dessous désignée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association ECOCYCLE dont le siège social est situé à SAINT AMAND DE COLY (24290) n° RNA : W 244006684 satisfait aux quatre conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces quatre conditions pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours gracieux hiérarchique,

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La directrice académique des services de l'Education nationale de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne et notifié aux intéressés.

Fait à Périgueux, le 14/11/2022

Pour la rectrice de région académique, et par délégation,  
La directrice académique des services de l'Education nationale, et par subdélégation,  
La cheffe du SDJES, Anne HOLEC



DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2022-11-16-00002

decision subdeleg signature dreal dordogne 10 2022

16 11 2022 14 23



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**DÉCISION**  
**subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**  
**Département de la Dordogne**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Dordogne du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B1 à B8, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B9, B10, C, D, E, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

**Pour le Service Environnement Industriel (SEI)**

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

*Département sécurité industrielle*

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

*Département risques chroniques*

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef du département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

*Département énergie sol et sous-sol*

- David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

*Pôle pilotage, réglementation et véhicules*

- Fabrice HERVE, chef de pôle : code D
- Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

**Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

*Département risques naturels*

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

*Département ouvrages hydrauliques*

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Chrystelle FREMAUX adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2
- Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS, Samuel GOYARD : code E2
- Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : code E2

*Département Hydrométrie et Préviation des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Yan LACAZE, chef du département : code E1
- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

*Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : code E1

**Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)**

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

*Département appui support et transversalités*

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*

- Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département : code F1 à F2

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU, codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

*Département eau et ressources minérales*

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F3

**Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)**

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F5

*Département aménagement, paysage et littoral*

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

**Pour l'unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne**

- Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A, D, G1
- Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A, D, G1
- Fabrice CARRIE, chef de cellule véhicules : codes D (sauf D2-s)
- Alain MAS-MAURY et Marc BACH, techniciens véhicules : code D (sauf D2-s et D5)

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 29 août 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Dordogne.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Poitiers, le 16 novembre 2022

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center"><b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b></p> <p>A1 Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,</p> <p>A2 Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,</p> <p>A3 Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),</p> <p>A4 La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,</p> <p>A5 Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.</p> <p align="center"><b>B- ÉNERGIE</b></p> <p>B1 Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,</p> <p>B2 Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,</p> <p>B3 Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>B4 Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>B5 Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,                      – Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,                      – Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de</p>	<p>Code de l'environnement , code minier, code du travail</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>rémunération,</p>	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	<b>C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</b>	
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les mises en demeure,</li> <li>– les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,</li> <li>– les aménagements.</li> </ul>	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,</li> <li>– l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.</li> </ul>	
	<b><u>D- TRANSPORTS</u></b>	
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– véhicules de transport en commun,</li> <li>– véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, _</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b><u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels à l'exception des mouvements de terrain,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
<b><u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	<p style="text-align: center;"><b>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b></p> <p>Les actes relatifs à l’instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l’environnement, en qualité de chef de service de l’État chargé de l’inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l’environnement).</p>	

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-17-00004

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société  
PROMETHEE, de régulariser la situation  
administrative du dépôt de déchets de bois et  
compostage situé sur le territoire de RAMPIEUX

**Arrêté préfectoral de mise en demeure**

n°

du **17 NOV. 2022**

**portant régularisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
à l'encontre de la SARL PROMETHEE sise lieu-dit «Le Colombier» – 24440 RAMPIEUX  
pour l'exploitation d'un dépôt de déchets de bois et de compostage**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'inspection inopinée réalisée le 31 août 2022 au lieu-dit «Le Colombier» 24440 RAMPIEUX ;

**Vu** le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier recommandé dont il a accusé de réception le 29 octobre 2022 ;

**Vu** l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

**Considérant** que lors de la visite inopinée en date du 31 août 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'exploitation illégale d'un dépôt de déchets de bois et de compostage ;

**Considérant** que l'exploitant a déclaré, lors de cette inspection, procéder à du broyage de déchets de bois avec une installation mobile de broyage, activité qui relève de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** que la SARL PROMETHEE exploite sans l'autorisation ni l'enregistrement requis, au lieu-dit «Le Colombier», sur la commune de RAMPIEUX, un dépôt de déchets de bois, de compostage et, de broyage relevant des rubriques 2714, 2780 et, 2791 de la nomenclature des ICPE ;

**Considérant** qu'aucun dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement n'a été adressé ni au service d'inspection des Installations Classées de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot-et-Garonne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, ni au préfet de la Dordogne ;

**Considérant** que le fonctionnement de cette installation porte atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, le préfet est tenu de mettre en demeure la SARL PROMETHEE de régulariser sa situation administrative ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

# ARRETE

## Article 1 – Portée de la mise en demeure

La SARL PROMETHEE, dont monsieur Gilles TAILLARDAT est le gérant, exploitant un dépôt de déchets de bois, de compostage et de broyage au lieu-dit «Le Colombier» sur la commune de RAMPIEUX, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes en mettant en œuvre les travaux nécessaires dans le délai fixé infra, à compter de la notification du présent arrêté.

La SARL PROMETHEE peut :

1. Soit cesser toute activité classée pour la protection de l'environnement relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement à l'adresse précitée, nettoyer ce site et déposer en préfecture de la Dordogne un mémoire de remise en état du site établi conformément aux dispositions du code de l'environnement, à la fin des travaux de remise en état du site et au plus tard dans un délai de 4 mois. Elle devra :
  - ne plus accepter aucun déchet de quelque nature qu'il soit, sur le site ;
  - évacuer, dans un délai maximum de 6 mois et suivant les filières réglementaires, la totalité des déchets présents sur le site dès la signature du présent arrêté ;
  - placer, à l'issue de cette évacuation, le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
2. Soit déposer sous un délai de 6 mois à la préfecture de la Dordogne un dossier complet en vue de régulariser la situation administrative de l'établissement situé à l'adresse précitée. Ce dossier doit être établi conformément aux dispositions du code de l'environnement.  
Jusqu'à la prise de décision préfectorale concernant ce dossier de régularisation, la SARL PROMETHEE :
  - ne devra accepter aucun nouveau déchet sur ce terrain ;
  - devra placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
  - devra évacuer, dans un délai maximum de 3 mois et suivant les filières réglementaires, tous les déchets qui ne respecteraient la disposition ci-avant.

La SARL PROMETHEE dispose d'un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour informer le préfet de la Dordogne du choix retenu.

## Article 2 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 71-7 du code de l'environnement.

## Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par la SARL PROMETHEE dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 4 – Notification et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac, le maire de la commune de Rampieux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, l'inspection des installations classées de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot-et-Garonne de la DREAL NA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et dont une copie leur sera notifiée ainsi qu'à la SARL PROMETHEE et à la procureure de la République.

Périgueux, le 17 NOV. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-17-00003

Ordre du jour CDAC 10 janvier 2023



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne**

Objet : Ordre du jour de la réunion du 10 janvier 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour l'extension d'un ensemble commercial, sis Allée Jacques-Duclos à Boulazac-Isle-Manoire, par la requalification d'une friche commerciale et la création de quatre magasins spécialisés, d'une surface totale de vente de 4 779 m<sup>2</sup>, enregistrée le 15 novembre 2022 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier  
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-17-00001

Ordre du jour CDAC 15 décembre 2022



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne**

Objet : Ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

➤ Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC), reçue en mairie de Lalinde le 14 octobre 2022, de création par transfert d'un commerce de détail sous l'enseigne « INTERMARCHE SUPER » assortie d'une création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, d'une surface totale de vente de 2300 m<sup>2</sup>, enregistrée le 21 octobre 2022 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier  
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-17-00002

Ordre du jour CDAC 20 décembre 2022



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne**

Objet : Ordre du jour de la réunion du 20 décembre 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), pour la création d'un ensemble commercial, sis 24 Route du Lot à Sarlat-la-Canéda, par la réouverture de deux cellules commerciales, d'une surface totale de vente de 1 405 m<sup>2</sup>, enregistrée le 03 novembre 2022 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier  
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-18-00001

Election municipale partielle complémentaire  
Arrêté Fixant la liste des candidats admis à se  
présenter à l'élection municipale partielle  
complémentaire de la commune  
d'Alles-sur-Dordogne les 4 décembre et 11 décembre  
2022 en vue de l'élection d'un conseiller municipal

Election municipale partielle complémentaire

Arrêté n°

Fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Alles-sur-Dordogne les 4 décembre et 11 décembre 2022 en vue de l'élection d'un conseiller municipal

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 225 et suivants, L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-2 et suivants, L. 256, R. 126 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00009 du préfet de la Dordogne, du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2022-10-18-00001 du préfet de la Dordogne, du 18 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune d'Alles-sur-Dordogne ;

**VU** les candidatures régulièrement déposées en sous-préfecture de Bergerac ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet de Bergerac ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 4 décembre 2022 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 11 décembre 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Alles-sur-Dordogne est arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

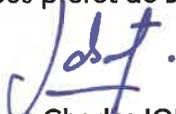
- Mme LABROUSSE ANAELLE

Le jour du scrutin, cette liste ainsi que le nombre de conseillers municipaux à élire devront être affichés dans le bureau de vote.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet de Bergerac et Mme la première adjointe au maire de la commune d'Alles-sur-Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché aux emplacements administratifs habituels de la commune.

Fait à Bergerac, le 18/11/2022

Pour le préfet de la Dordogne,  
et par délégation,  
Le sous-préfet de Bergerac,

  
Jean-Charles JOBART

**Délais et voies de recours :** « Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ».

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse

(l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite)

16, Place Gambetta – BP 825 – 24108 Bergerac cedex - Tél : 05 47 24 16 03 – Fax : 05 53 58 36 80  
Mél : sp-bergerac@dordogne.gouv.fr